

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 13, al. 2, de la loi du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes¹,
vu l'art. 6a de la loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation
de produits agricoles transformés²,
vu l'art. 4, al. 2, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1981 sur les préférences tarifaires³,
vu le rapport du 24 août 2005 concernant les mesures tarifaires prises pendant
le 1^{er} semestre 2005⁴,

arrête:

Art. 1

Sont approuvées:

- a. l'ordonnance du 22 décembre 2004 sur la modification du tarif des douanes
annexé à la loi sur le tarif des douanes ainsi que d'autres actes législatifs en
relation avec l'accord du 26 octobre 2004 entre la Suisse et la CE sur les
produits agricoles transformés⁵;
- b. l'ordonnance du 22 décembre 2004 concernant les éléments de protection
industrielle et les éléments mobiles applicables à l'importation de produits
agricoles transformés⁶;
- c. l'ordonnance du 22 décembre 2004 sur les contributions à l'exportation⁷;
- d. la modification du 22 décembre 2004⁸ de l'ordonnance du 8 mars 2002 sur
le libre-échange⁹;
- e. les modifications du 22 décembre 2004¹⁰ et du 11 mai 2005¹¹ de l'ordon-
nance du 27 juin 1995 sur les droits de douane applicables aux marchandises
dans le trafic avec les Etats ayant conclu des accords de libre-échange
(excepté la CE et l'AELE)¹²;

1 RS 632.10

2 RS 632.111.72

3 RS 632.91

4 FF 2005 5123

5 RO 2005 503

6 RS 632.111.722; RO 2005 523

7 RS 632.111.723; RO 2005 533

8 RO 2005 569

9 RS 632.421.0

10 RO 2005 541

11 RO 2005 2257

12 RS 632.319

- f. les modifications du 22 décembre 2004¹³ et du 11 mai 2005¹⁴ de l'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires¹⁵.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹³ RO **2005 581**

¹⁴ RO **2005 2291**

¹⁵ RS **632.911**

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.09.2005
Date	
Data	
Seite	5141-5142
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 912

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.